

GF/II/YD/MB/ML

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2024-331

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC ET D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« PROM'AUDE 2024 » SUR LE SITE DE GAUJAC
Du 17 mai au 20 mai 2024**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-45 et R 123-46,
Vu la visite avant ouverture sur le site de Gaujac du 16 mai 2023 de la Sous-Commission Départementale
contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de
Grande Hauteur,
Vu le Procès-verbal d'avis en date du 16 mai 2024 de la Sous-Commission Départementale contre les
risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande
Hauteur, émettant un avis favorable au dossier de présentation de la manifestation PROM'AUDE 2024,

Considérant que rien ne s'oppose à autoriser la manifestation « PROM'AUDE » 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association PROM'AUDE est autorisée à organiser la manifestation de PROM'AUDE 2024 sur le site
de Gaujac, et à ouvrir au public les différents stands et chapiteaux installés du 17 mai au 20 mai 2024.

Article 2 :

L'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement
de Narbonne, lors de sa séance sur site du 16 mai 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur le site de Gaujac, inscrit au registre des
arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association « PROM'AUDE ». Un exemplaire sera
également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et
aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240516-ARR2024-331-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 17/05/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mai 2024

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

